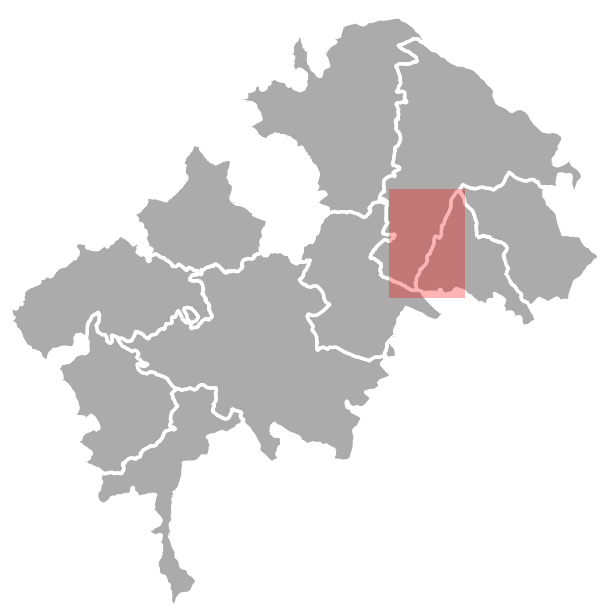




| N° de l'emplacement réservé | Objet                      | Commune                  | Localisation             | Bénéficiaire                        | Superficie estimée (en m²) |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| 01                          | Elargissement de la voirie | Saint-Laurent-de-Levezou | Maurac                   | Commune de Saint-Laurent-de-Levezou | 86                         |
| 02                          | Elargissement de la voirie | Saint-Laurent-de-Levezou | Saint-Laurent-de-Levezou | Commune de Saint-Laurent-de-Levezou | 135                        |
| 03                          | Création d'une STEP        | Saint-Laurent-de-Levezou | Maurac                   | Commune de Saint-Laurent-de-Levezou | 1 630                      |

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Zone inondable - Etudes hydrologiques localisées (sources : Arnelia, CETE Puy de Dôme)

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbres remarquables

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles lors de l'élaboration du PLU)
- Aires d'alimentation des zones humides - limite informative

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la sous-destination "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés pour permettre les aménagements légers autorisés en secteur Np

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole
- Constructions non cadastrées

- Ua
- Ub
- Uc
- Ud
- Ue
- Uf
- Ug
- Uh
- Ui
- Uj
- Uk
- Ul
- Um
- Un
- Uo
- Up
- Uq
- Ur
- Us
- Ut
- Uv
- Uw
- Ux
- Uy
- Uz

- 1AU
- 1AU UTN
- 1AUX
- 2AU

- A
- Am
- Ap
- At

- N
- Nec
- Nh
- Nj
- Nk
- Nl
- Nm
- Nn
- Np
- Nq
- Nr
- Ns
- Nt
- Nu
- Nv
- Nw
- Nx

